D'autres grecs-catholiques se répartirent le contrôle des autres fermes et monopoles. Le consul français du Caire annonça avec satisfaction à son ministre les changements intervenus dans les douanes et l'administration des affaires : Miḥā'il Faḥr, « ennemi déclaré de la nation est dépossédé de la douane et celui qui a pris sa place appelé Yūsuf Bittar est dans des dispositions toutes contraires » ⁵⁷. Les grecs-catholiques, après avoir déposé Faḥr, obtinrent son exil à Rosette puis à Venise ⁵⁸.

La ferme des douanes aux mains des grecs-catholiques.

Le Grand Douanier était généralement coopté par un groupe restreint de négociants représentant la strate supérieure de la communauté qui s'associait pour affermer les douanes ⁵⁹. Le montant de la ferme était élevé et représentait un risque que se partageaient les associés; en contrepartie, ils se répartissaient les retombées favorables qui pouvaient en résulter.

En accord avec son groupe, le Grand Douanier nommait dans sa famille ou parmi ses alliés les titulaires des douanes qu'il régissait, se réservant la plus importante. À l'instar des précédents douaniers juifs, il engageait des coreligionnaires à tous les échelons de son administration. Assuré de leur fidélité, il disposait ainsi d'une administration souple et entièrement dévouée. Le choix se faisait néanmoins sur un critère de compétence, puisque les juifs conservèrent certaines fonctions d'exécution dans la nouvelle organisation qui se mettait en place. Les douanes occupaient près de 200 personnes dont la grande majorité appartenait à la communauté. Les revenus du Grand Douanier étaient considérables; Volney estimait la fortune d'Antūn Cassis Fira un à 3 millions de francs. D'Estève nous fournit le produit de la ferme de Miḥā'īl Kaḥīl en 1798 : 480 000 pataques pour les quatre douanes, dont, une fois payés le prix de la ferme et les frais, il dégageait un profit net de 104 000 pataques pour le fermier général 60.

La capitale fournissait par son activité commerciale plus de 50 % des revenus des taxes, montants généralement destinés au financement de la classe dirigeante. Le Grand Douanier remplissait en premier la fonction de ministre des finances du sheikh *al-balad*. Ce dernier lui faisait part de ses besoins de trésorerie qu'il fallait aussitôt satisfaire. Le Grand Douanier lui consentait alors des avances sur ses propres deniers avant de les répercuter sur le commerce, car les mamelouks ne disposant d'aucune épargne n'hésitaient pas à ponctionner le commerce pour parer à leurs besoins inopinés. Les douaniers grecs-catholiques reprirent donc l'usage du prêt obligatoire instauré par les

^{57.} A.N. Le Caire, B1 334, 5 février 1771, 321-322.

^{58.} A.N. B1 335, 1er février 1773, 66.

^{59.} La dépêche du consul d'Amirat (1760-1774) à son ministre le duc de Pralin confirme ces arrangements intercommunautaires. « Il n'était pas surprenant dans cette occurrence que le besoin

d'argent se fît sentir non seulement aux personnes nouvellement investies des douanes, mais encore à ceux qui les soutiennent et qui ont part à tous les mouvements et à toutes les affaires du pays », A.N. Le Caire, B1 334, 11 septembre 1769, 105 et 108.

^{60.} D'Estève, op. cit., XII, p. 360.